

# Conditions générales de vente et de livraison

## 1 Généralités - domaine d'application

(1) Seules nos conditions générales de vente et de livraison s'appliquent. Toutes autres conditions générales de vente et de livraison contraires ou conditions du client s'écartant de nos conditions sont refusées à moins que nous ne les ayons expressément reconnues par écrit. Nos conditions générales de vente et de livraison s'appliquent également même si nous exécutons la livraison au client sans réserve tout en ayant connaissance des conditions d'achats contraires ou s'écartant de nos conditions du client.

(2) Ces conditions générales de vente et de livraison s'appliquent exclusivement et uniquement aux entreprises, à des personnes juridiques de droit public et aux patrimoines spéciaux de droit public dans le sens du § 310 alin. 1 BGB (Code civil allemand).

(3) Nos conditions générales de vente et de livraison s'appliquent également à toutes nos affaires futures avec le client.

(4) Les accords individuels ont la priorité sur ces conditions générales de vente et de livraison.

## 2 Offres, documents d'offre et commandes

(1) Nos offres ne sont pas liantes sauf avis contraire de notre confirmation de commande. Un contrat n'est effectif qu'après notre confirmation écrite ou par la livraison de la marchandise ou l'exécution de la prestation.

(2) Nous sommes habilités à modifier nos marchandises et nos prestations dans le cadre de l'acceptable pour le client.

(3) Nos offres de produits standard se basent sur notre fiche de données pouvant être consultées sur Internet, dans nos catalogues ou jointe au produit; la version en vigueur ou conclue à la commande est la version déterminante. Pour les produits qui nous développons, les spécifications servant de base au contrat sont considérées comme valeur directrice.

(4) Nous avons un droit libre d'annulation si en raison de force majeure, la marchandise ou la prestation conclue ne peut pas être acquise ou ne peut pas être acquise dans des conditions satisfaisantes. Nous nous engageons à informer immédiatement le client de la non-disposition de la marchandise ou de la prestation et de rembourser sans attendre les contreprestations déjà fournies.

(5) Nous nous réservons le droit de propriété et les droits d'auteur sur les illustrations, les dessins, les calculs et autres documents. Cette règle s'applique également aux documents écrits désignés comme « confidentiels ». Pour toute remise à des tiers, le client se procurera notre accord exprès écrit.

### **3 Mise en place et installation**

Dans la mesure où nous chargeons de la mise en place et/ou du montage et sauf accord contraire conclu par écrit, les prescriptions supplémentaires suivantes s'appliquent:

(1) Le client prendra en charge les coûts suivants:

a) tous les travaux de terrassement, de construction et autres activités auxiliaires externes à la branche, y compris la main-d'œuvre qualifiée et le personnel auxiliaire, les matériaux de construction et les outils,

b) les matériaux et objets nécessaires au montage et à la mise en service tels qu'échafaudages, engins de levage et autres dispositifs, les combustibles et les lubrifiants,

c) l'alimentation en énergie et en eau au point de consommation y compris les raccordements, le chauffage et l'éclairage,

d) des locaux suffisamment grands, adaptés, secs et verrouillables sur le lieu de montage pour la conservation des pièces de la machine, les robinetteries, les matériaux, les outils etc. et les locaux de travail et sociaux adaptés pour le personnel de montage y compris en fonction des circonstances, des installations sanitaires appropriées; en outre, le client prendra les mêmes mesures qu'il prendrait pour préserver ses propres biens pour protéger les biens du fournisseur et du personnel de montage sur le chantier,

e) vêtements et dispositifs de protection nécessaires sur le lieu de montage en cas de circonstances particulières.

(2) Avant le début des travaux de montage, le client mettra à disposition, sans qu'il faille le lui demander, les données nécessaires sur la position des conduites d'électricité, de gaz et d'eau cachées ou installations similaires ainsi que les données statiques nécessaires.

(3) Avant le début de la mise en place ou du montage, les produits adjoints et objets nécessaires au commencement des travaux doivent se trouver sur le lieu de mise en place ou de montage et tous les travaux préliminaires avant le début de l'installation doivent se trouver à un état d'avancement permettant le commencement de la mise en place ou du montage et sans interruption conformément aux accords; les voies d'accès et le lieu de mise en place ou de montage doivent être aplanis et rangés.

(4) Si la mise en place, le montage ou la mise en service prennent du retard à la suite de circonstances dont nous ne sommes pas responsables, le client prendra en charge de façon raisonnable les coûts d'attente et les déplacements supplémentaires nécessaires de nos collaborateurs et/ou du personnel de montage.

(5) Le client attestera immédiatement la durée du temps de travail du personnel de montage ainsi que la fin de la mise en place, du montage ou de la mise en service.

(6) Si après l'achèvement, nous demandons la réception de la livraison ou de la prestation, le client y procédera immédiatement, au plus tard dans les deux semaines. Si ce n'est pas le cas, la réception est considérée comme ayant été effectuée. La réception est également considérée effectuée si la livraison - le cas échéant après réalisation d'une phrase de test conclu - est mise en marche.

#### **4 Etudes de projet et conseils**

Pour les études de projet et les conseils, sauf accord contraire, les prescriptions supplémentaires suivantes s'appliquent:

(1) Dans la mesure où nous fournissons le travail d'étude de projet ou de conseil, le client nous fournira l'intégralité des informations et des documents nécessaires ou pertinents.

(2) L'utilisation et le traitement des produits achetés chez nous sont de l'unique responsabilité du client. Notre travail de conseil en matière de technique d'application fait de vive voix ou par écrit n'est que des indications non liantes et n'exempte pas le client de procéder à un propre test d'aptitude des produits et/ou des prestations pour la finalité prévue.

(3) Le client s'engage à contrôler de son propre chef l'exécutabilité des études de projet et les conseils avant leur mise en œuvre ainsi que les prémisses s'y basant et de nous communiquer immédiatement d'éventuelles objections. Cette clause s'applique également aux éventuels projets préalables.

(4) Notre travail d'étude de projet et de conseil ne représente que des aides de solution pour nos clients et ne contiennent aucune garantie affirmant qu'elles sont la meilleure aide de solution ou la moins onéreuse.

#### **5 Réparation**

Pour les réparations, sauf accord contraire, les prescriptions supplémentaires suivantes s'appliquent:

(1) Les éventuels devis de réparation s'effectuent selon notre toute bonne foi. Pour les réparations réalisées correctement, les coûts peuvent différer de 25% max.

par rapport aux devis sans qu'il soit nécessaire de consulter le client.

(2) Nous sommes habilités à demander au client une somme pour l'établissement d'un devis.

(3) L'exécution de la réparation s'effectue selon le niveau respectif de la technique. Nous nous efforçons de remettre les objets à réparer dans un état correspondant à l'original. Nous sommes habilités à utiliser des pièces de rechange reproduites de notre production actuelle sans consultation du client.

(4) Une réparation différant de l'état d'origine nécessite un accord écrit.

(5) Les pièces démontées deviennent notre propriété.

(6) Le renvoi des objets qui nous ont été envoyés à des fins de réparation ou d'établissement d'un devis s'effectue aux frais et aux risques et périls du client. Le client prendra en charge les frais de renvoi même si nous renvoyons les objets non réparés.

(7) Lors de réparation, la garantie pour les nouvelles pièces installées est de 24 mois.

(8) Lors d'une réparation forfaitaire sur des appareils de dépassent pas 6 ans, une révision générale de l'appareil est effectuée. Dans ce cas, la garantie pour l'ensemble de l'appareil est de 6 mois.

## **6 Prix et conditions de paiement**

(1) Nos tarifs en vigueur au moment de la signature du contrat sont déterminants. Les prix spéciaux dans le shop Internet ne s'appliquent qu'aux commandes passées via Internet. Sauf avis contraire indiqué dans la confirmation de commande, nos prix s'entendent "ex-usine" (Incoterms: EXW (Ex Works) sans coûts accessoires. L'expédition, l'assurance, l'emballage, les frais douaniers, les taxes y compris la TVA en vigueur ainsi que les coûts de montage, de mise en service, de réglage et similaires feront l'objet d'une facturation séparée.

(2) Nous nous réservons le droit de modifier nos prix de façon correspondante si après la conclusion du contrat, des baisses ou des augmentations de coûts interviennent en particulier à la suite de négociations tarifaires ou de modifications des prix des matériaux. Sur demande, nous en apporterons la preuve au client.

(3) Les paiements sont payables sans déduction dans les 30 jours après facturation (date d'établissement de la facture). Nous accordons un escompte de 2% pour les paiements dans les 10 jours après la date de la facturation.

(4) Nous n'acceptons les paiements par chèque ou par lettre de change qu'en vue de paiement. Notre créance n'est satisfaite que lorsque nous pouvons disposer définitivement du montant. Tous les coûts éventuels sont à la charge du client.

(5) Si le client est en retard de paiement, nous sommes habilités à réclamer des

intérêts moratoires de 8 points de pourcentage au-dessus du taux de base des intérêts par an. Sous réserve d'apporter la preuve d'un dommage plus élevé.

(6) La TVA légale en vigueur n'est pas incluse dans nos prix; son montant légal est indiquée séparément dans la facture.

(7) Le client n'a le droit de procéder à une compensation que si des contre-prétentions ont été constatées comme étant exécutoires, qu'elles ne sont pas contestées ou que nous les avons reconnues. De plus, il n'est habilité à exercer un droit de rétention que si son contre-prétention repose sur les mêmes rapports contractuels.

## **7 Délai de livraison**

(1) Les dates et les délais de livraison ne sont que des données approximatives dans la mesure où nous ne les avons pas confirmés par écrit.

(2) Le début et le déroulement des délais ou dates de livraison présupposent que toutes les questions techniques soient clarifiées.

(3) Le respect de notre obligation de livraison présuppose également que le client remplisse à temps et correctement ses obligations. Sous réserve de l'objection du contrat non rempli.

(4) En cas de dépassement d'un délai ou d'une date de livraison en raison d'un cas de force majeure ou d'autres circonstances imprévisibles ou dont nous ne sommes pas responsables, y compris les conflits sociaux, le délai de livraison se prolonge ou la date de livraison est reportée au prorata de la durée de l'empêchement plus une durée de redémarrage appropriée.

(5) Le risque de l'exportabilité ou de l'importabilité des produits commandés est de la seule responsabilité du client.

(6) Nous sommes habilités à fournir des prestations partielles dans la mesure de l'acceptable.

(7) Si après la conclusion du contrat, la situation financière du client se détériore de façon importante ou si après la conclusion du contrat, nous apprenons par la suite des faits existant déjà à la conclusion du contrat relatifs à l'ébranlement du crédit ou à l'insolvabilité du client mettant en danger notre exigence de contre-prétention, nous sommes habilités à refuser la livraison de la marchandise ou la fourniture de la prestation tant que la contre-prétention n'a pas été honorée ou que les sécurités visant à assurer la contre-prétention n'ont pas été apportées.

## **8 Transfert des risques – coûts d'emballage**

(1) Sauf avis contraire indiqué dans la confirmation de commande, nos prix s'entendent «ex usine» (Incoterms: EXW (Ex Works)).

(2) Si le client le désire, nous contractons une assurance transport pour couvrir la livraison; les coûts liés à cette assurance sont à la charge du client.

## **9 Réserves de propriété**

(1) Nous nous réservons la propriété sur la marchandise que nous livrons jusqu'à l'accomplissement parfait de toutes nos exigences actuelles et futures envers le client. En cas de facture en cours, la réserve de propriété s'applique pour garantir chacune de nos créances. Si la valeur réalisable des sécurités dépasse la valeur de l'ensemble de nos créances de plus de 20%, le client est habilité à demander la mainlevée.

(2) Si le client est en retard dans l'accomplissement d'obligations essentielles telles que paiement en notre faveur, nous pouvons reprendre les produits objets des réserves de propriété, non obstant d'autres droits, et les utiliser d'une autre manière afin de satisfaire les créances échues - déduction faite de frais de réalisation adaptés - envers le client, déduction faite de frais de réalisation appropriés. Une reprise de la chose achetée de notre part ne signifie pas une annulation de contrat. Dans ce cas, le client nous accordera – ou à notre chargé – immédiatement l'accès aux produits objets des réserves de propriété et nous les remettra.

(3) Le client ne peut revendre les marchandises objets de réserves de propriété que dans le cadre d'une transaction commerciale effectuée en bonne et due forme et tant qu'il ne se trouve pas en retard dans les paiements; il nous cède dès maintenant toutes les créances d'un montant de la somme finale des factures (y compris la TVA) représentant nos créances, résultant de la revente à son preneur ou un tiers. Si le client revend les produits objets des réserves de propriété après traitement, combinaison, mélange ou autre association avec d'autres marchandises ou ensemble avec d'autres marchandises, la cession de la créance représente uniquement le montant de la partie correspondant au prix conclu entre nous et l'acquéreur, plus une marge de sécurité de 20% de ce prix. Le client est habilité de façon révocable à encaisser pour nous et fiduciairement à son propre nom la créance cédée. Nous pouvons révoquer cette autorisation ainsi que l'autorisation de revente si le client ne fait pas face à ses obligations de paiement envers nous.

(4) Le client nous communiquera à tout moment toutes les informations souhaitées sur la marchandise objet des réserves de propriété ou sur les exigences nous ayant été cédées. Le client nous informera immédiatement des accès ou des exigences de tiers sur la marchandise objet des réserves de propriété et nous remettra les documents nécessaires. Le client informera également le tiers de nos réserves de propriété. Les frais permettant d'éviter de tels accès sont à la charge du client. Le client s'engage à traiter les produits objets des réserves de

propriété avec soin pendant la durée des réserves de propriété.

(5) Le client n'est pas autorisé à donner en gage les produits, à les aliéner pour sécurité ou à prendre d'autres mesures mettant en danger notre propriété.

(6) Le traitement ou la transformation s'effectue toujours pour nous. Si la chose achetée est traitée avec des objets ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété sur la nouvelle chose proportionnellement à la valeur des produits objets des réserves de propriété par rapport aux autres objets traités au moment de la combinaison, de l'association ou du mélange. Si la marchandise objet des réserves de propriété est combinée, associée ou mélangée avec d'autres objets, nous acquérons la copropriété sur la nouvelle chose proportionnellement à la valeur des produits objets des réserves de propriété par rapport aux autres objets traités au moment de la combinaison, de l'association ou du mélange. Si la combinaison, l'association ou le mélange s'effectue de façon que la chose du client est considérée comme chose principale, il est conclu que l'acquéreur nous en transmet proportionnellement la copropriété. Le client conserve pour nous la propriété ainsi réalisée.

## **10 Dispense**

Si le client revend la marchandise avec d'autres marchandises - le cas échéant après traitement, combinaison, association ou mélange, il nous dispense dans nos relations internes des exigences de responsabilité sur le produit venant de tiers dans la mesure où il est responsable du défaut ayant déclenché la responsabilité.

## **11 Garantie**

(1) Sauf avis contraire exprès, la marchandise que nous livrons ne tolère pas les défauts. Elle n'est donc pas adaptée pour être utilisée dans la commande en ligne dans les zones à risques élevés nécessitant une utilisation assurée contre les pannes. Les utilisations à risques élevés sont entre autres particulièrement l'exploitation de centrales thermiques, les systèmes de navigation d'avion et les systèmes de communication, le contrôle aérien, les appareils de médecine intensive ou les systèmes d'armement où le non-fonctionnement de la marchandise peut se traduire directement par la mort ou la blessure de personnes, par des dommages matériels et pour l'environnement.

(2) Les droits en garantie de l'acquéreur présupposent qu'il ait fait face en bonne et due forme et dans les délais à ses obligations d'examen et de grief demandées par le § 377 HGB (code du commerce).

(3) Nous garantissons pour la durée de 36 mois après la livraison de la marchan-

dise que la marchandise fonctionne pour l'essentiel conformément à la description respective de fonctionnement de la marchandise (fiche de données). Si le fonctionnement de la marchandise ne correspondant pas à la description de fonctionnement, le client est habilité, à son choix, à demander la réalisation ultérieure de la commande sous la forme d'une élimination de vice ou la livraison d'une nouvelle chose exempte de vice. Dans le cas de l'élimination du vice, nous nous engageons à prendre en charge toutes les dépenses nécessaires à l'élimination du vice, en particulier les coûts de transport, de déplacement, de travail et de matériel à condition que nous ayons reçu par écrit la déclaration de vice dans le délai de garantie. Si nous ne réussissons pas à éliminer un défaut dans un délai approprié, le client est habilité soit d'annuler le contrat soit de demander une diminution de prix de la marchandise. Dès que le client a fait usage du droit d'annulation du contrat en ce qui concerne une marchandise, il ne peut plus utiliser ce produit et doit nous le remettre immédiatement.

(4) Si une réclamation s'avère injustifiée, nous sommes habilités à réclamer un dédommagement pour l'activité due à la réclamation pour constater et/ou éliminer la cause de la panne conformément aux tarifs respectivement en vigueur.

(5) Si nos consignes d'exploitation ou de maintenance ne sont pas – ou incorrectement – respectées, si des modifications ont eu lieu sur les produits, des pièces ont été remplacées ou mal installées, toute garantie pour les vices en découlant est caduque.

## **12 Restriction de responsabilité**

(1) Nous n'assumons la responsabilité pour les dommages subis par le client que dans la mesure il est prouvé qu'ils sont dus à la préméditation ou à une négligence grossière de notre part ou de nos auxiliaires d'exécution, cette règle ne s'applique pas en cas de mort, de blessure corporelle et de dommages pour la santé.

(2) De plus, la responsabilité est limitée aux dommages prévisibles normalement à la conclusion du contrat et en outre le montant se limite au dommage moyen typique au contrat et ce, également pour les dommages causés par l'un de nos représentants légaux ou l'un de nos membres de l'encadrement par violation d'une obligation contractuelle essentielle dont le client était tout particulièrement en droit d'attendre l'accomplissement, cette règle ne s'applique pas en cas de mort, de blessure corporelle et de dommages pour la santé ou en cas de comportement prémédité ou de négligence grossière. Elle s'applique également aux dommages indirects tels que pertes de bénéfices en particulier.

(3) Les restrictions de responsabilité conformément aux alinéas 1 et 2

s'appliquent à toutes les prétentions de dommages et intérêts, indépendamment de leur fondement juridique, en particulier également aux prétentions précontractuelles ou accessoires au contrat, mais elles ne limitent pas une responsabilité conformément à la législation sur la responsabilité sur les produits dans les cas de préméditation, de négligence grossière, de mort, de blessure corporelle ou de dommages pour la santé.

(4) Pour le reste, la responsabilité – à l'exception des cas de mort, de blessure corporelle et de dommages pour la santé ou en cas de comportement prémédité ou de négligence grossière – se limite à 2.500,00 € pour chaque cas.

(5) Les restrictions de responsabilité des alinéas 1 à 4 s'appliquent dans leur sens aussi à nos collaborateurs et à nos auxiliaires d'exécution.

(6) Il n'est pas dérogé par le § 12 des exigences pour une responsabilité sur la base de la législation sur la responsabilité.

### **13 Droits de protection industrielle, droits d'auteur**

(1) Sauf accord contraire, nous nous engageons à fournir la livraison ou la prestation uniquement dans le pays de livraison, exempte de droits de protection industrielle et de droit d'auteur de tiers (par la suite désignés par droits de protection). Dans la mesure où un tiers émet des prétentions justifiées contre le client en raison de la violation de droits de protection à la suite d'une livraison ou d'une prestation fournie par nos soins et utilisée conformément au contrat, nous assumons la responsabilité envers le client dans les délais mentionnés au § 11 comme suit:

a) A notre choix, nous assurerons à nos frais un droit d'utilisation pour les livraisons ou prestations concernées ou bien nous modifierons le produit de façon que le droit de protection ne soit plus violé ou bien nous le remplacerons. S'il ne nous est pas possible de le faire dans des conditions appropriées, le client pourra recourir aux droits d'annulation ou de diminution de prix conformément au § 12.

b) L'obligation de dommages et intérêts se base en outre sur le § 12.

c) Nos obligations mentionnées ci-dessus ne s'appliquent que dans la mesure où le client nous a informés immédiatement par écrit sur les prétentions soulevées par les tiers, qu'il ne reconnaît pas une violation et que toutes les mesures de défense et négociations de compromis nous restent possibles. Si le client cesse l'utilisation de l'objet de la livraison ou de la prestation afin de réduire le dommage ou pour d'autres raisons importantes, il s'engage à informer le tiers que la cessation de l'utilisation n'est pas liée à une reconnaissance de violation de droits de protection.

(2) Toute exigence de la part du client est exclue dans la mesure où il est

responsable de la violation des droits de protection.

(3) Toute exigence de la part du client est également exclue si la violation des droits de protection a été générée par des données spéciales du client, par une application que nous n'avons pas prévue ou par le fait que la livraison ou la prestation est modifiée par l'auteur de la commande ou utilisée avec des produits que nous n'avons pas livrés.

(4) En présence d'autres vices juridiques, le § 11 s'applique dans ses termes.

(5) Toute prétention supplémentaire ou autre prétention du client que celles mentionnées dans le § 13 émises contre nous ou nos auxiliaires d'exécution pour vice juridique est exclue.

(6) Dans la mesure où dans le cadre d'un développement lié au contrat, des droits de protection apparaissent, ceux-ci nous reviennent à nous uniquement. Nous en accordons au client un droit d'utilisation illimité dans le temps mais sans le droit de délivrer des sous-licences sauf accord contraire.

#### **14 Clause salvatrice**

L'inefficience ou l'inapplicabilité d'une certaine prescription de ces conditions de vente et de livraison ou une lacune dans la prescription ne touche en aucun cas l'efficience et l'applicabilité des autres prescriptions. Cette règle ne s'applique pas si le fait de s'en tenir au contrat représente une dureté inacceptable pour l'autre partie.

#### **15 Juridiction et droit applicable**

(1) Pour tous les litiges découlant de ces rapports contractuels, la seule juridiction est Francfort-sur-le-Main si le client est commerçant à part entière, une personne juridique du droit public ou un actif public. Cependant, nous sommes également habilités à intenter une action contre le client devant toutes les juridictions compétentes légalement pour lui.

(2) Le droit matériel allemand s'applique aux relations juridiques avec nos clients en excluant la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises (CVIM).

**Geisenheim, 15 Octobre 2006**